

**DEMANDE D'ANNULATION ou de MODIFICATION
d'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE SCPI ALLIANZ PIERRE**

RENSEIGNEMENTS D'ETAT CIVIL

DU SOUSCRIPTEUR (ou nu-propiétaire)

Je soussigné(e), M. Mme Mlle Mr et Mme
 Nom, Prénom Nom de jeune fille.....
Date de naissance .../.../..... **Ville** : **Département** : ----**Tél.**
 Adresse : N°----- Rue Code postal Commune
 Marié(e) Régime matrimonial Célibataire Veuf(ve) Divorcé(e) PACS
 Profession : Nationalité :

A) B) LE CAS ECHEANT

Du conjoint de l'usufruitier Du représentant légal d'un mineur ou d'un incapable
 Du représentant du souscripteur personne morale ou indivision (si indivision signature de tous les indivisaires)
 Je soussigné(e), M. Mme Mlle Mr et Mme
 Nom, Prénom Nom de jeune fille.....
Date de naissance .../.../..... **Ville** : **Département** : ----**Tél.**
 Adresse : N°----- Rue Code postal Commune
 Marié(e) Régime matrimonial Célibataire Veuf(ve) Divorcé(e) PACS
 Profession : Nationalité :

ORDRE MODIFICATIF

Demande que l'ordre
 d'achat de vente Daté du :
 Inscrit sur le registre prévu à l'article 28 du Règlement n° 2001.06 de l'AMF Enregistré sous le n° d'ordre :

Soit **modifié** de la façon suivante :

▪ Ordre d'achat de parts **ALLIANZ PIERRE**
 Prix unitaire maximum € **Mentions**
 + frais (1) € **Obligatoires**
 soit un montant global de €
 Le règlement de cette somme est effectué par chèque joint à l'ordre d'IMMOVALOR GESTION.
 Cet ordre est valable jusqu'au minuit.
 Les autres clauses de l'ordre d'achat initial demeurent inchangées.

▪ Ordre de vente de parts **ALLIANZ PIERRE**
 Au prix minimum de € par part (frais à la charge de l'acheteur)
 Soit un montant global de €
 Les autres clauses de l'ordre de vente initial demeurent inchangées.

Signature(s) du/des donneur(s) d'ordre

Fait à le Signature(s) du/des propriétaire(s)
 (précédée(s) de la mention manuscrite « Bon pour mandat » et atteste sur
 l'honneur l'exactitude des renseignements fournis)

DEMANDE D'ANNULATION

Demande que mon ordre
 d'achat de vente Daté du :
 Inscrit sur le registre prévu à l'article 28 du Règlement n° 2001.06 de l'AMF Enregistré sous le n° d'ordre :
 Soit **annulé** Signature(s) du/des donneur(s) d'ordre

(précédée(s) de la mention manuscrite « Bon pour annulation »)

Fait à le

Le dernier prix d'exécution est consultable sur le site Internet www.immovalor.fr.
 L'ordre d'achat ou de vente devra être transmis par courrier RAR à IMMOVALOR GESTION, 25 rue Louis Le Grand, 75002 PARIS ou à votre Conseiller.

Pour modifier ou annuler cet ordre, un formulaire « Annulation Modification » est à votre disposition (sur le site www.immovalor.fr ou sur demande téléphonique). Il sera à adresser par lettre recommandée à la Société de gestion.

- *Droit d'enregistrement* : Le Code Général des impôts applique au transfert des parts sociales même non constaté par acte, un droit d'enregistrement fixé actuellement à 5,00% du prix de cession.
- *Commission perçue par la société de gestion* : la société de gestion est rémunérée pour son intervention par une commission dont le montant est calculé sur le prix payé au vendeur. Elle est de 5 % HT soit 5,98% TTC maximum.

Pour toutes informations relatives aux prix et aux quantités figurant sur le registre vous pouvez contacter la société de gestion (01.55.27.17.00).